



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Libertés Publiques

ARRÊTE

n° 2011-DLP/BUPE-378 du 25 OCT. 2011

portant renouvellement de la composition du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) pour les installations de la société ELYSEE COSMETIQUES située sur le territoire de la commune de FOLKLING

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, L.515-22, D.125-29 à D.125-34 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté n° DCTAJ-2011-110 du 14 juin 2011 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, secrétaire général de la Préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-415 du 17 octobre 2005 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation pour les installations de la société Elysée Cosmétiques situées sur la commune de FOLKLING ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/IC-199 du 25 septembre 2008 portant renouvellement de la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C) pour les installations de la société Elysée Cosmétiques situées sur la commune de FOLKLING ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2010-DLP/BUPE-435 du 15 novembre 2010 modifiant la composition du Comité Local d'Information et de Concertation pour les installations de la société Elysée Cosmétiques situées sur la commune de FOLKLING ;
- VU** les propositions des organismes et des personnes consultés pour le renouvellement des membres du Comité Local d'Information et de Concertation ;

Considérant que les membres du CLIC ont été nommés pour une période de 3 ans conformément aux dispositions de l'article D 125-30 VII du Code de l'Environnement et qu'il convient donc de procéder à leur renouvellement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-415 du 17 octobre 2005, susvisé, est modifié comme suit :

« Le Comité Local d'Information et de Concertation est composé des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

Collège « Administration » :

- Monsieur le Préfet ou son représentant ;
- Monsieur le directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile (S.I.R.A.C.E.D.P.C) ou son représentant ;
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant ;
- Monsieur le directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé de l'Inspection des Installations Classées, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur du Travail, responsable de l'unité territoriale de Moselle de la Direction Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, ou son représentant.

Collège « Collectivités Territoriales » :

- M. le président du Conseil Général ou son représentant,
- M. le maire de la commune de Behren-les-Forbach ou son représentant,
- M. le maire de la commune de Oeting ou son représentant,
- M. le maire de la commune de Folkling ou son représentant,
- M. le président de la communauté de Forbach ou son représentant.

Collège « Exploitants » :

- M. le directeur de la société Elysée Cosmétiques, ou son suppléant ;
- M. le responsable HQSE de la société Elysée Cosmétiques, ou son suppléant.

Collège « Riverains » :

- Un représentant de l'Association des Dirigeants des Entreprises du Technopôle de Forbach Sud, ou son suppléant, nommés en son sein ;
- Un représentant nommé par le Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz.

Collège « Salariés » :

- Deux représentants des salariés de la société Elysée Cosmétiques, ou leur suppléant, proposés par les délégués du personnel en leur sein.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant siège au comité mais n'appartient à aucun des cinq collèges précédents et ne dispose pas de voie délibérative.

La liste nominative de ces collèges est annexée au présent arrêté. Elle sera actualisée au fur et à mesure des modifications qui interviendront et mise en ligne sur le site internet de la DREAL Lorraine ».

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux n°2008-DEDD/IC-199 du 25 septembre 2008 et N°2010-DLP/BUPE-435 du 15 novembre 2010 sont abrogés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de Forbach et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Olivier du CRAY